



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le Mercredi 19 février 2025 à 17 h 15

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 février 2025 à 17 h 15

2025-02-041 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 février 2025 à 17 h 15, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Il n'y a pas de public dans la salle de Conseil.

La période de questions se termine à 17 h 16.

60. GÉNÉRAL

60.1 Opposition de la Ville de Beaconsfield à l'adoption par l'Agglomération de Montréal du Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome et mandat à Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer à la Cour supérieure une requête pour faire déclarer la nullité de ce règlement

2025-02-042 **CONSIDÉRANT** que le 23 janvier 2025, l'Agglomération de la Ville de Montréal a adopté le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur Hippodrome RCG 25-002 (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que selon la Ville de Beaconsfield, l'Agglomération de Montréal n'avait pas le pouvoir, tant en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qu'en vertu du Décret 1229-2005, d'adopter le Règlement;

CONSIDÉRANT que selon la Ville de Beaconsfield, le Règlement est déraisonnable en ce qu'il lui fait notamment supporter un fardeau fiscal aux villes liées, sans préciser les projets et aménagements visés par le Règlement qui devront être assumés par l'Agglomération;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, et de façon non limitative, le Règlement est imprécis, incomplet et inintelligible dont les effets pratiques opèrent une sous-délégation illégale de pouvoirs à des représentants de la Ville de Montréal pour définir, arbitrer et dépenser unilatéralement, non sujette à révision et à supervision par les municipalités liées, ce qui contrevient notamment aux règles minimales de transparence qui prévalent en matière de gestion des finances publiques;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que tous les représentants des municipalités membres de l'Association des municipalités de banlieue (AMB) et qui étaient présents lors de la séance du Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal se sont opposés à l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, la Ville de Beaconsfield veut entreprendre des procédures devant les instances concernées afin que le Règlement ne puisse pas entrer en vigueur ou soit annulé;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confier un mandat à Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer, auprès de la Commission municipale du Québec, l'opposition de la Ville de Beaconsfield au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur Hippodrome RCG 25-002 et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement ainsi que de la représenter et de réaliser toutes les démarches nécessaires dans ces instances;

De mandater M. Georges Bouelle, maire de Beaconsfield et membre du Conseil de l'Association des municipalités de banlieue, pour suivre lesdites procédures.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance extraordinaire à 17 h 18.

MAIRE

GREFFIÈRE